



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-42

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Salle communale dite des Roises – Cadastree section AK n° 265 - sise rue Jacques Prévert 52200 LANGRES

Convention – Commune de Langres – Association « Amicale des Roises »

Conclusion

VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de convention de mise à disposition de la salle communale dite des Roises d'une superficie de 297 m², cadastrée section AK n°265 sise rue Jacques Prévert 52200 Langres, à intervenir entre la commune de Langres et l'association « l'Amicale des Roises »,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « salle communale des Roises » situé rue Jacques Prévert 52200 Langres, à vocation de salle communale,

CONSIDERANT que la ville souhaite mettre ce bâtiment à la disposition de l'association en vue de développer la vie associative et l'animation du quartier des Roises,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, l'association aura en charge la gestion des occupations occasionnelles des associations et particuliers,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de locaux,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la conclusion de cette convention d'occupation,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'une d'occupation avec l'association « l'Amicale des Roises », en vue de la mise à disposition des locaux dits « salle communale des Roises », d'une superficie de 297 m², cadastrés section AK n°265 sis rue Jacques Prévert 52200 Langres.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de sa signature. Elle est consentie à titre gracieux en contrepartie de la gestion par l'association des occupations occasionnelles des associations et particuliers.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 21 mai 2024,

Anne CARDINAL
2024.05.22 06:36:17 +0200
Ref:6536336-9783959-1-D
Signature numérique
la Maire